

TABLEAU DES CAS DE FIGURE – DESTINATAIRE AGREE

Titulaire autorisation IST	Titulaire de l'agrément PDTI (même SIRET que DA)	Titulaire de l'autorisation de DA (même SIRET que PDTI)	Obligations en qualité de DA	Obligations en qualité de titulaire de l'IST
Importateur (1)	Importateur (1)	Importateur (1)	importateur	Importateur
Importateur (2)	RDE (2)	RDE (2) (l'adresse du dépôt temporaire de l'importateur doit figurer dans l'autorisation de DA du RDE).	RDE	Importateur
RDE	RDE	RDE	RDE	RDE
RDE (3)	Importateur (3)	Importateur (3) L'adresse du dépôt temporaire du RDE doit figurer dans l'autorisation de DA de l'importateur.	Importateur	RDE

(1) l'importateur peut prévoir contractuellement qu'un RDE accomplisse toutes les formalités pour son compte. Dans ce cas, le RDE utilise les agréments de l'importateur, notamment l'agrément PDTI pour notifier les arrivées transit et tiendra les écritures de suivi de l'IST, ainsi que celles liées au DA. Les autorisations doivent le préciser, avec le lieu de tenue de ces écritures de suivi.

(2) et (3) Le DA qui notifie l'arrivée des marchandises doit prendre toutes dispositions utiles pour communiquer, auprès du titulaire de l'IST, la réception de ces marchandises et toutes informations utiles, quand les personnes concernées (titulaire de l'autorisation de DA – et de la PDTI - et titulaire de l'autorisation d'IST) ne sont pas physiquement sur site.